

Thème 3 Motion adoptée

Motion n°1 déposée par la SD66 IVG en Andorre

La FSU partage la mobilisation d'Amnesty Internationale et les collectifs féministes dont le planning familial qui demande au gouvernement andorran (dont le président de la république est co-prince) l'abandon des poursuites pour diffamation contre Vanessa Mendoza Cortes, présidente de l'association andorrane « stop violencias ». Vanessa a juste évoqué, à l'ONU, la situation des femmes en Andorre où l'avortement est (comme à Malte et au Vatican) strictement interdit même en cas de viol, d'inceste, de malformation du fœtus ou de mise en danger de la vie de la mère. Elle a donc demandé devant un comité de l'ONU en 2019, la dépénalisation de l'avortement en Andorre. A la suite, le gouvernement a porté plainte contre elle pour diffamation, estimant que la réputation de la principauté était compromise par ces propos ! Inculpée en 2020, Vanessa a été appelée à déposer au tribunal le 17 février 2021. Elle a été soutenue ce jour-là par le CDDF 66 et des féministes espagnoles. Très affaiblie psychologiquement aujourd'hui, elle est toujours en attente du procès qui statuera de son sort : elle risque 4 ans de prison et 30000 euros d'amende. En attendant, comme les centres de Perpignan et de Gérone sont à 200 kilomètres, comme l'hôpital transfrontalier de Puigcerda se réfugie derrière la clause de conscience, il ne reste plus aux femmes andorranes, mineures comprises, de partir clandestinement dans l'Ariège où soignants et planning familial les accueillent dans un lieu sécurisé mais non remboursé.

Pour : 585 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; NPPV : 1